CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2013

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST,** Monsieur Prosper **ELBEZ,**
Madame Marylène **LAUG**, Madame Arlette **DÉCOU**,
Madame Marie-Pierre **LE DÛ-AJAVON** (à partir de 21 H 24), Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Monsieur Nourédine **LAJAAITI**, Madame Micheline **HERNANDEZ**, Mademoiselle Emilie **BAMBA,** Monsieur Philippe **GALLIOT**, Monsieur Luc **WURMLINGER** (à partir de 20 H 40),
Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ,**
Monsieur Jean-Pierre **TEMIN**, Madame Marie-Claude **GLADIEUX**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND,** Madame Marie-Caroline **DINNER,**
Monsieur Georges **REYMOND**, Monsieur Olivier **KIENZLER,** Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Christophe **CARRÈRE** à Madame Arlette DÊCOU, Madame Chantal **PELLETIER** à Madame Nelly PROVOST, Madame Danielle **LAUMAILLET** à Monsieur Guy GIMENEZ,

ETAIENT ABSENTS : Madame Anissa **MERZOUG**, Madame Véronique **PEROTTI-CREA.**

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur Frédéric **MANCERAS**.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy GIMENEZ.

Assisté de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Guy GIMENEZ** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1 - *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2013.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013.

2 - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-038	22-mars-13	Contrat avec ODCVL relatif à un séjour de ski à La Bresse au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	8 772,00 € pour 17 enfants
N° 2013-039	22-mars-13	Contrat avec ODCVL relatif à un séjour de ski à La Bresse au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 983,60 € T.T.C. pour 3 enfants
N° 2013-040	27-mars-13	Contrat de location avec Animation Loisirs France relatif à la location de structures ludiques au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 500,00 € H.T.
N° 2013-041	27-mars-13	Convention avec Profil Evasion relative à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	4 420,00 € T.T.C.
N° 2013-042	28-mars-13	Contrat avec Escal'Grimpe relatif à la location d'une structure de mur d'escalade mobile menhir au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	810,00 € H.T.
N° 2013-043	2-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 1 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 8 : Electricité.	23 231,84 € H.T.
N° 2013-044	2-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune - branchement provisoire rue de Schotten pour le Carnaval de Crosne.	Prime de 368,64 €/Quinzaine

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Guy GIMENEZ** a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1 - *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2013.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2013.

2 - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-038	22-mars-13	Contrat avec ODCVL relatif à un séjour de ski à La Bresse au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	8 772,00 € pour 17 enfants
N° 2013-039	22-mars-13	Contrat avec ODCVL relatif à un séjour de ski à La Bresse au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 983,60 € T.T.C. pour 3 enfants
N° 2013-040	27-mars-13	Contrat de location avec Animation Loisirs France relatif à la location de structures ludiques au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 500,00 € H.T.
N° 2013-041	27-mars-13	Convention avec Profil Evasion relative à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	4 420,00 € T.T.C.
N° 2013-042	28-mars-13	Contrat avec Escal'Grimpe relatif à la location d'une structure de mur d'escalade mobile menhir au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	810,00 € H.T.
N° 2013-043	2-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 1 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 8 : Electricité.	23 231,84 € H.T.
N° 2013-044	2-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de fourniture d'énergie électrique au tarif jaune - branchement provisoire rue de Schotten pour le Carnaval de Crosne.	Prime de 368,64 €/Quinzaine

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-045	2-avr.-13	Contrat avec l'Orchestre Thierry TACINELLI pour les spectacles attractifs et visuels dont "un tour du monde en chansons" relatif à l'animation du carnaval dans le parc Anatole France de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	11 516,00 € T.T.C.
N° 2013-046	2-avr.-13	Contrat avec l'orchestre TYMBEL Productions pour le concert The Upbeat Beatles du carnaval dans le parc Anatole France de Crosne, le samedi 18 mai 2013.	17 535,55 € H.T.
N° 2013-047	4-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, centre de loisirs, restaurant scolaire Gavroche.	757,05 € H.T.
N° 2013-048	4-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine, centre de loisirs, restaurant scolaire Louise Michel.	600,49 € H.T.
N° 2013-049	5-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise SA CHARPENTE BOIS GOUBIE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 2 : Charpente Bois.	4 473,24 € H.T.
N° 2013-050	8-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise Besnard et Chauvin-Marichez pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : Gros œuvre, ravalement, menuiserie, carrelage.	17 378,73 € H.T.
N° 2013-051	10-avr.-13	Convention de dispositif prévisionnel de secours par l'UMPS 91 pour le carnaval de Crosne du 18 au 19 mai 2013.	1 800,00 € T.T.C.
N° 2013-052	10-avr.-13	Contrat de cession de droit d'exploitation par En Coulisse Sarl du spectacle du ballet Akulinka du dimanche 19 mai 2013.	2 484,81 € H.T.
N° 2013-053	10-avr.-13	Contrat de prestation de services et de fournitures de spectacles pyrotechniques par SAS Jacques Couturier Organisation pour le carnaval de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	8 361,20 € H.T.
N° 2013-054	10-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : chauffage, ventilation, plomberie.	8 856,20 € H.T.
N° 2013-055	3-avr.-13	Contrat avec Equid Yerres pour l'animation "Ballades à dos d'ânes" pour le salon de la gastronomie, les 6 et 7 avril 2013, au Parc Anatole France à Crosne.	1 635,51 € H.T.
N° 2013-056	12-avr.-13	Convention de formation "La communication en période préélectorale, financement électoral et comptes de campagne", organisée le 17 avril 2013.	140,00 € T.T.C.
N° 2013-057	17-avr.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de fleurissement de la ville.	190 000,00 € H.T. maximum
N° 2013-058	19-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 1 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	2 068,86 € H.T.
N° 2013-059	19-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 2 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	4 567,92 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-060	19-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 3 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	1 587,20 € H.T.
N° 2013-061	22-avr.-13	Contrat avec UCPA Base de Plein Air relatif à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	2 042,80 € T.T.C.
N° 2013-062	24-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 4 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	13 890,80 € H.T.
N° 2013-063	24-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 5 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	8 694,36 € H.T.
N° 2013-064	30-avr.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 6 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	6 849,89 € H.T.
N° 2013-065	2-mai-13	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat administratif d'occupation à titre précaire d'un appartement sis 5 rue de Schotten.	Redevance de 150 €/mois
N° 2013-066	15-mai-13	Convention de formation "La relation à trois, Parents, Enfants et Professionnels de la petite enfance", organisée le 29 mai 2013.	75,00 € T.T.C.
N° 2013-067	21-mai-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise RAGUENEAU pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 9 : Equipements de cuisine.	1 035,67 € H.T.
N° 2013-068	21-mai-13	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 4 au marché de l'entreprise Besnard et Chauvin-Marichez pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : Gros-œuvre, ravalement, platrerie, menuiserie extérieure, carrelage.	28 500,00 € H.T.
N° 2013-069	21-mai-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 7 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : chauffage, ventilation, plomberie.	931,90 € H.T.
N° 2013-070	22-mai-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement N° 8 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : chauffage, ventilation, plomberie.	2 517,59 € H.T.
N° 2013-071	23-mai-13	Contrat portant sur un contrat de vente N° 13106 des titres de transport IMAGIN "R" au profit des jeunes lycéens Crosnois.	Subvention de 26,40 € par client, coût entre 12 000 et 15 000 €
N° 2013-072	27-mai-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique pour le tableau de chronométrage du gymnase Gérard PRIET.	351,29 € H.T.
N° 2013-073	28-mai-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 9 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : chauffage, ventilation, plomberie.	3 290,55 € H.T.
N° 2013-074	28-mai-13	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise NBA pour la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations. Lot : Electricité.	67 000,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-075	29-mai-13	Décision portant sur la passation d'une convention de délégation de paiement n° 10 au marché de l'entreprise BRE pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 7 : Chauffage, ventilation, plomberie.	2 046,58 € H.T.
N° 2013-076	29-mai-13	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 2 au marché de l'entreprise NBA pour la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations. Lot : Démolition / curage.	12 000,00 € H.T.
N° 2013-077	31-mai-13	Convention relative à la formation "Prévention et Secours civiques de niveau I".	25 € TTCpar personne, contribution totale comprise entre 550,00 € et 575,00 €.

3 - INFORMATION

INFORMATIONS DU MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013

Les mois d'Avril, Mai et Juin sont l'occasion de profiter des nombreuses animations de notre Ville.

Les 26 et 27 Avril c'était le festival international des très courts métrages qui s'est bien passé malgré, il faut le reconnaitre, une affluence assez faible.

Ensuite, ce fut le Carnaval du 17 au 20 Mai qui malgré la météo a rencontré un beau succès. J'ai d'ailleurs été très agréablement surpris de voir plus de 1000 personnes assister au feu d'artifice le dimanche soir, sous la pluie.

C'est encore une fois la preuve que nombre de nos concitoyens sont très attachés à cette manifestation et à ce qu'elle recouvre. Je tiens d'ailleurs à remercier les élus, les services, les associations et les habitants qui ont participé à ce week-end de fête.

Il y a eu aussi le renouvellement du serment du jumelage le 17 Mai qui a été un moment fort. Il y avait de nombreuses délégations présentes et j'ai été fier de rappeler que ceux qui nous ont précédés dans ces fonctions électives avaient su, en précurseur, travailler à créer des ponts entre les peuples qui s'étaient autrefois combattus.

Merci aussi au jumelage pour tout le travail fait autour de cet évènement et plus globalement pour tout le travail effectué durant l'année entière.

Ensuite, il y a eu la fête des sports, le 8 Juin dernier, qui a été une belle réussite. Je veux encore une fois renouveler mes félicitations aux élus, aux services et aux associations.

J'ai trouvé que cette année encore, la fête était très réussie et de nombreux Crosnois ont pu s'essayer à toutes les disciplines proposées.

Je ne vais pas faire une liste exhaustive mais je n'oublie pas toutes les autres animations qui ont eu lieu et qui participent aussi de la dynamique culturelle et sportive de Crosne.

Nous avons aussi remis comme chaque année aux enfants qui passent du Cm2 à la 6e des dictionnaires et des calculatrices le 21 Juin dernier.

Sur une thématique plus solennelle, nous avons célébré les commémorations de la Victoire du 8 Mai 1945, des Anciens Combattants d'Indochine le 8 Juin et de Jean Moulin le 18 Juin.

J'en profite aussi pour vous informer que les travaux de la future Maison des associations, le 1901 ont démarré le 3 Juin. Nous prévoyons une ouverture en fin d'année 2013.

Dans les dates à retenir, je vous rappelle le forum des associations le 8 Septembre prochain et les journées européennes du patrimoine les 14 et 15 Septembre, ainsi que l'inauguration du nouveau rond-point des Droits de l'Homme en hommage à Salvador Allende le 14 Septembre prochain.

Monsieur Luc WURMLINGER intègre la salle à 20 H 40.

4 - FINANCES (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 14 juin 2013)

4.1 - DELIBERATION N° 2013-037
Approbation du compte administratif 2012.

Madame PROVOST présente le compte administratif qui constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2012 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2012 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2012 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2012 sont :

Section de Fonctionnement :

➢ Recettes	:	10 960 421,88 €
➢ Report de l'excédent 2011	:	200 969,52 €
➢ Dépenses	:	9 806 866,59 €
Soit un excédent d'exécution de :		**1 354 524,81 €**

Section d'investissement :

➢ Recettes	:	4 658 086,00 €
➢ Report de l'excédent 2011	:	727 607,34 €
➢ Dépenses	:	6 010 773,34 €
Soit un déficit d'exécution de :		**625 080,51 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 est de : 729 444,30 € d'excédent

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2012 en :

* Recettes	:	2 903 633 €
* Dépenses	:	2 534 961 €
Soit un excédent de :		**338 672 €**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2012 est de :

* Section de fonctionnement : 1 354 524,81 € d'excédent
* Section d'investissement : 286 408,51 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2012 de : 1 068 116,30 €

Le tableau ci-dessous récapitule les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris le résultat des restes à réaliser de la section d'investissement)

	compte de gestion				compte administratif	
Section	Résultat de clôture 2011	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2012	Résultat de clôture 2012	Solde RAR 2012	Excédent global de clôture
Investissement	727 607,34	0,00	-1 352 687,85	-625 080,51	338 672,00	-286 408,51
Focntionnement	1 549 029,18	1 348 059,66	1 153 555,29	1 354 524,81		1 354 524,81
	2 276 636,52	1 348 059,66	-199 132,56	**729 444,30**	338 672,00	**1 068 116,30**

Monsieur le Maire quitte la salle, le nombre de votants qui est de 25 est ramené à 24 et, sous la présidence de Madame PROVOST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS, MADAME CLAUDINE NAAS, MADAME ANNIE FONTGARNAND, MONSIEUR GEORGES REYMOND),
APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012.

Monsieur le Maire réintègre la salle, le nombre de votants est de : 25.

4.2 - DELIBERATION N° 2013-038
Affectation des résultats du compte administratif 2012.

Madame PROVOST propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats de l'exercice 2012, retracés dans la notice du compte administratif 2012, à savoir :

- **Excédent de Fonctionnement : 1 354 524,81 €**
- **Déficit d'Investissement : 625 080,51 €**
- **Excédent des Restes à Réaliser : 338 672,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Georges REYMOND),
AFFECTE LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Soit : 1 354 524,81 € d'excédent,

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 286 408,51 € de déficit et qui totalise :

- *Le déficit de clôture d'investissement : 625 080,51 €*
- *Moins l'excédent des RAR 2012 : 338 672,00 €*

et de reporter le solde d'un montant de 1 068 116,30 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2013 de la commune aux articles :

- 001 « Déficit d'investissement reporté pour : 625 080,51 €
- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 286 408.51 €
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté pour : 1 068 116,30 €

4.3 - DELIBERATION N° 2013-039
Approbation du compte de gestion 2012.

Madame PROVOST rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenu par la comptable publique pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE LA COMPTABLE DONT LES ECRITURES SONT CONFORMES A CELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (VOIR TABLEAU RECAPITULATIF SUR NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF), A SAVOIR :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2012

Section de fonctionnement :

- Recettes : 10 960 421,88 €
- Dépenses : 9 806 866,59 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 1 153 555,29 €

Section d'investissement :

- Recettes : 4 658 086,00 €
- Dépenses : 6 010 773,85 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de : 1 352 687,85 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 199 132,56 € de déficit.

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2011 : + 1 549 029,18 €
- Part affectée à l'investissement 2012 : - 1 348 059,66 €
- Résultat de l'exercice 2012 : + 1 153 555.29 €

Soit un résultat de clôture pour 2012 de : 1 354 524,81 € d'excédent

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2011 : + 727 607,34 €
- Résultat de l'exercice 2012 : - 1 352 687,85 €

Soit un résultat de clôture pour 2012 de 625 080,51 € de déficit.

Le résultat global de clôture de l'exercice est de 729 444,30 €

4.4 - DELIBERATION N° 2013-040
Vote du budget supplémentaire 2013.

Madame PROVOST précise qu'après les opérations de vote et d'affectation des résultats de l'exercice 2012, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'adoption du budget supplémentaire 2013, qui s'équilibre à :

1 080 233,30 € en section de fonctionnement

et **4 068 096,51 € en section d'investissement**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement : 4 068 096,51 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2012 pour **2 564 961 €**
- Le report du déficit d'investissement 2012 pour **625 080,51 €**
- En proposition nouvelle **878 055 €** comprenant :

Les dépenses inscrites sont les suivantes :

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 48 088 €

- ***Terrain article 2111 : - 146 294 € (***5 000 € de provision pour couvrir les frais de procédure d'expropriation et une diminution de 151 294 sur les acquisitions de terrain du quartier du Maroc dont 24 353 € de crédits supplémentaires et moins 175 647 € pour une réaffectation en écriture d'ordre).

- ***Réseaux de voirie article 2151 : 100 000 €*** (complément pour participation de la réalisation du rond point de l'hôpital)

- ***Réseaux d'électrification article 21534 : 85 500 €*** (Complément enfouissement du réseau rue Remonteru, réaffectation des crédits d'enfouissement rue Diderot France Télécom en fonctionnement)

- ***Mobilier et autres matériels : 8 882 €*** (l'aménagement des salles à PREVERT et CURIE pour l'accueil péri scolaire)

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS en cours : **654 320 €**

- ***Construction article 2313 : 654 320 €*** Cette somme correspond à :

  - nouvelles inscriptions pour la réfection des toilettes du Petit Prince et de la toiture du gymnase Gérard PRIET
  - Complément d'inscription budgétaire pour la création d'un ascenseur à l'école Joliot Curie, le terrain d'accueil et l'aménagement de la maison des associations

CHAPITRE 041 OPERATIONS PATRIMONIALES : **175 647 €**

- ***Terrains nus article 2111 : 175 647 €*** déconsignation de la parcelle 3 rue Vieille Cure et dont l'écriture comptable doit être passée en mouvement d'ordre.

Recettes d'Investissement : 4 068 096,51 €

- En report sont inscrits les restes à réaliser 2012 pour **2 903 633 €**
- En proposition nouvelle un montant de **1 164 463,51 €** qui correspond à :

  - Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé : **286 408,51 €**
  - Virement de la section de fonctionnement : **844 480 €**
  - Inscription nouvelle : **33 575 €** au :

CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : **article 1341 DETR** pour la création d'un ascenseur à l'école Joliot Curie

Dans le cadre de la déconsignation, il est procédé aussi à des écritures de régularisation pour changement de chapitre à savoir :

- **041 Opérations patrimoniales** : article 275 : + 175 640 €
- **27 Autres immobilisations financières** : article 275 : - 175 640 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement : 1 080 233,30 €

Les inscriptions du budget supplémentaire sont :

Le virement à la section d'investissement : 844 480 €

Les charges à caractère général chapitre 011 : 119 160 €

Principalement :

- ✓ La mise en place de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- ✓ La maintenance pour la téléphonie (fin de la première année de gratuité)
- ✓ La convention de réinsertion pour l'aménagement du rond point des droits de l'homme

- ✓ L'enfouissement du réseau France Télécom dans la rue Diderot (réaffectation)
- ✓ Audit sur la sécurité du système multimédia de la ville
- ✓ L'aménagement pour l'accueil péri scolaire dans les écoles PREVERT et CURIE
- ✓ La location d'un pont provisoire rue Colette
- ✓ La réparation des machines de la laverie de la Maison de la Petite Enfance

Les charges de personnel : chapitre 012 : 112 505 €

Les autres charges de gestion courante : chapitre 65 : 3 499 € pour la prise en compte nouveau calcul de la subvention du COS

Les atténuations de produits : chapitre 014 : - 9 349,70 € suite à la notification du calcul de l'indemnité due par la commune pour insuffisance de logements sociaux pour 2013 soit un montant appelé de 37 650,30 €.

Les dépenses imprévues chapitre 022 : 9 939 €

<u>Recettes de Fonctionnement</u> : 1 080 233,30 €

Il est proposé d'inscrire le report de l'excédent 2012 : **1 068 116,30 €**

Et de réajuster les recettes :

- le remboursement de l'assurance du personnel : **chapitre 013 : 40 000 €**
- les contributions directes : **chapitre 73 : - 18 798 €**
- des dotations et compensations : **chapitre 74 : - 10 111 €**
- les intérêts de la déconsignation : **chapitre 76 : 800 €**
- recettes exceptionnelles : **chapitre 77 : 226 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS, MADAME CLAUDINE NAAS, MADAME ANNIE FONTGARNAND),
APPROUVE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013.

4.5 - DELIBERATION N° 2013-041
Convention relative au remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres, passée avec la commune de Crosne.

Madame PROVOST rappelle qu'en date du 29 décembre 2008, une convention relative au remboursement d'entretien et de gestion des équipements occupés par le Val d'Yerres a été passée avec la ville de Crosne et notamment pour l'Espace Fallet.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, l'intérêt communautaire a été complété pour notamment y intégrer la gestion des bibliothèques et des médiathèques.

En conséquence, le 15 février 2010, un avenant à la convention pour adjoindre l'entretien et la gestion inhérents à la bibliothèque sise Place Henri Barbusse à Crosne a été approuvé.

La bibliothèque ayant déménagé dans des nouveaux locaux sis 6 rue de Schotten, la modification des modalités administratives et financières inhérentes à l'entretien et à la gestion des équipements et services transférés, nous conduit à prendre une nouvelle convention avec le Val d'Yerres.

La convention concerne les dépenses réalisées sur l'exercice 2012 et sera renouvelable expressément par période d'un an pour les exercices à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS, AINSI QUE LES DOCUMENTS Y AFFERANT.

4.6 - DELIBERATION N° 2013-042
Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le dispositif « VACAF » d'aide aux vacances enfants.

Monsieur ELBEZ explique qu'à compter du 1er janvier 2014, les bons vacances attribués jusqu'alors aux familles sans conditions de ressources vont disparaitre et seront remplacés par un nouveau dispositif dénommé *AVE* (*Aide aux Vacances Enfants*) géré par le service mutualisé « VACAF ».

En effet, les familles bénéficiaires recevront une notification de la CAF les informant de leurs droits, ainsi qu'une liste des gestionnaires labellisés, notamment les communes ayant passé une convention avec la CAF au titre de ce nouveau dispositif.

S'agissant des séjours proposés ou organisés par la ville de Crosne, le service scolaire qui gère les dossiers d'inscription enregistrera les familles sur le site de VACAF et *l'Aide aux Vacances Enfants* sera directement déduite de la participation familiale.

Pour obtenir le versement de la participation de la CAF accordée aux familles, la ville de Crosne établira une facture correspondante au montant de l'*AVE* (*Aide aux Vacances Enfants*) accordée, que la CAF acquittera.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les familles de ce nouveau dispositif, la ville de Crosne souhaite être conventionnée sur ce nouveau dispositif et, pour ce faire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROPOSEE PAR LA CAF QUI PRENDRA EFFET AU 1ER JANVIER 2014 POUR UNE DUREE D'UN AN, RENOUVELE PAR TACITE RECONDUCTION.

4.7 - DELIBERATION N° 2013-043
Travaux de signalétique dans la ville et demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Crosne souhaite revoir la signalétique dans la ville en l'actualisant et en la rénovant.

Les travaux prévus dans ce but comprennent :

- Le démontage des 21 portiques existants avec extraction des poteaux,
- La fourniture et pose de 34 portiques de signalétique bi-mats (dimension h 1400 mm x L 1200 mm),
- La fourniture et pose de 305 supports lettrages profil aluminium H100 mm x L 1032 mm,
- La décoration par support lettrage par adhésif et protection anti-tag.

Le montant prévisionnel des travaux est de 70 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES TRAVAUX DE SIGNALETIQUE ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS Y AFFERENTES, NOTAMMENT AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.

5 - DIRECTION GENERALE

5.1 - DELIBERATION N° 2013-044
Approbation et signature de la convention relative au chantier éducatif.

Monsieur le Maire précise que l'association « Val d'Yerres Prévention » développe sur le territoire intercommunal un dispositif nommé « chantier éducatif » qui consiste à favoriser l'insertion des jeunes les plus en difficulté par le travail tout en prévoyant leur accompagnement socio-éducatif.

Il s'agit donc avant de concevoir l'idée même d'un projet professionnel ou d'insertion de leur permettre de trouver l'envie et la motivation de faire tout en permettant l'acquisition d'une expérience de travail.

Les objectifs éducatifs de ces chantiers sont dirigés vers :

- La socialisation : effectuer un travail rémunéré en réalisant des tâches utiles et reconnues,
- L'insertion : elle repose sur un contrat simple ; une heure travaillée est une heure payée,
- L'éducation : l'approche est centrée sur le comportement et la reconnaissance des savoir-être »

L'association « Val d'Yerres Prévention » est liée à cette fin avec l'association « Abeilles et entraide » qui procède à l'estimation technique du projet et établit les fiches de paie des jeunes travailleurs, qui sont rémunérés à l'heure travaillée.

Dans ce cadre, la mairie souhaite conventionner avec l'association « Val d'Yerres Prévention » et l'association « abeilles et entraide » afin d'effectuer des chantiers d'insertion sur la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA CONVENTION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER.

5.2 - DELIBERATION N° 2013-045
Protocole de « Participation citoyenne » sur la commune de Crosne.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance, l'Etat propose un dispositif " Participation citoyenne " pouvant être appliqué sur le territoire de Crosne.

Le dispositif vise à :
- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la police nationale contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Basée sur une approche territoriale de la sécurité cette démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la police nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pour autant pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la police nationale, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Désignation des habitants-relais

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le chef de la circonscription de sécurité publique, les habitants des quartiers qui le souhaitent, se portent volontaires pour être membre du dispositif de « participation citoyenne ».

La liste définitive des « volontaires » regroupés autour d'un « coordonnateur» est arrêtée par le maire après le contrôle et validation de la police nationale.

Missions des habitants-relais

L'action participative des habitants-relais consiste en :

- un rôle d'information ou d'alerte chaque fois qu'un fait ou un événement est de nature à troubler la tranquillité publique ;

- sur demande et contrôle du commissariat de police, un relais de l'action de la police nationale auprès de la population favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations ;

- sur demande et contrôle du commissariat de police, un relais de l'action de prévention des cambriolages intitulé « opération tranquillité vacances » mis en œuvre sous l'autorité de la police nationale.

Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la police nationale (appel d'urgence n° 17), les habitants-relais transmettent au coordonnateur désigné par le maire, à la police municipale et au référent de la police nationale toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants police nationale informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, messagerie internet).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 ABSTENTION, MONSIEUR GEORGES REYMOND),
APPROUVE CE PROTOCOLE ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A LE SIGNER.

5.3 - DELIBERATION N° 2013-046
Avis du Conseil municipal sur la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, détermine de nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des sièges des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération (Article L 5211-6-1 du CGCT).

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral complète ce dispositif.

Ces nouvelles dispositions rentrent en vigueur à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2014. Les délégués communautaires seront dorénavant élus, en même temps que les conseillers municipaux, au suffrage universel direct et au scrutin de liste proportionnel (scrutin fléché).

1°) détermination du nombre de sièges à répartir :

Communes membres du Val d'Yerres	Population municipale au 1er janvier 2013
Yerres	29 050
Brunoy	25 377
Epinay-sous-Sénart	12 171
Crosne	9 143
Quincy-sous-Sénart	8 048
Boussy-Saint-Antoine	6 292
TOTAL	90 081

Population municipale de l'établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre *(extrait du tableau figurant à l'article L 5211-6-1 du CGCT)*	**Nombre de sièges**
de 75 000 à 99 999 habitants	**42**

2°) répartition des sièges entre les communes membres, en ayant vérifié que :

- toutes les communes membres ont au moins un siège,
- une commune n'ait pas plus de la moitié des sièges,

✓ à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, cela donne :

Communes membres du Val d'Yerres	sièges	*Statuts actuels*
Yerres	14	*13*
Brunoy	12	*12*
Epinay-sous-Sénart	6	*8*
Crosne	4	*7*
Quincy-sous-Sénart	3	*6*
Boussy-Saint-Antoine	3	*6*
TOTAL	**42**	*52*

Il est toutefois possible de parvenir un accord local, à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), permettant de majorer le nombre total de sièges jusqu'à 25%.

Cet accord est soumis au calendrier et aux modalités suivantes :

- avant le 31 août 2013, les communes devront délibérer sur l'avis formulé par la communauté d'agglomération,

- au 31 octobre 2013 au plus tard, un arrêté préfectoral, validera l'accord ou appliquera la répartition conformément à l'article L 5211-6-1 II à IV du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, dont la Commune est membre, a veillé au respect des différentes étapes de calcul du nombre sièges et à leur répartition au sein du conseil communautaire en vu de proposer un accord permettant de conserver l'équilibre entre les communes telle que cela avait été fait lors de la création de la communauté :

✓ avec accord local, à la représentation à la majorité qualifiée, le nombre maximum de sièges à répartir peut être augmenté de 25 %, **soit 52 sièges**

✓ Proposition d'appliquer le critère suivant :

« 1 siège par tranche entamée de 2 000 habitants »

Communes membres du Val d'Yerres	sièges	*Statuts actuels*
Yerres	15	*13*
Brunoy	13	*12*
Epinay-sous-Sénart	7	*8*
Crosne	5	*7*
Quincy-sous-Sénart	5	*6*
Boussy-Saint-Antoine	4	*6*
TOTAL	**49**	*52*

Par courrier en date du 12 juin, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres sollicite l'avis de l'ensemble des communes membres sur la proposition d'accord local, telle que détaillée, ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION, MONSIEUR GEORGES REYMOND),
APPROUVE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES TENANT COMPTE DE L'ACCORD LOCAL, MENTIONNE CI-DESSUS, DANS LE CADRE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REFORME DES COLLECTIVITES ET A LA REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION, A L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014.

6 - PERSONNEL (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 14 juin 2013 et en Comité Technique Paritaire du 31 mai 2013)

6.1 - DELIBERATION N° 2013-047
Modification du tableau des emplois.

Monsieur Prosper ELBEZ présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit en l'occurrence :

- De permettre la nomination de deux agents lauréats de l'examen professionnel d'agent de maîtrise.
- De créer un emploi de gardien de police municipale afin de renforcer l'équipe des policiers municipaux.
- De créer un emploi de rédacteur qui sera affecté au service communication, dans le cadre d'une réorganisation du service en prévision du départ de l'actuelle directrice.
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet affecté à la nouvelle école.
- De créer un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe afin d'intégrer un animateur – trice vacataire dans l'équipe permanente.

Suppression	Création	Observations
2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2 ème classe	2 emplois d'agents de maitrise	Nomination par la voie de l'intégration directe, sous réserve de l'avis de la CAP du 3 septembr 2013.
	1 emploi de rédacteur	Affectation au service Communication
	1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 80%	Affectation nouvelle école Fonction ATSEM : 50% du temps de travail- entretien des locaux de l'école et restauration durant les congés scolaires.
	Un emploi de gardien de police municipale	Renforcement de l'équipe des policiers municipaux.
	Un emploi d'adjoint d'animation de 2 ème classe	Intégration d'un animateur vacataire dans l'équipe permanente.

Madame Marie-Pierre LE DÛ-AJAVON intègre la salle à 21 H 24, le nombre de votants est de : 26.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

6.2 - DELIBERATION N° 2013-048
Droit Individuel à la Formation, modalités d'exercice.

Références :

- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007
- L'article 2-1 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984
- Loi n°84-53 du 26 juillet 1984
- Décret du 26 décembre 2007
- Circulaire du 16 avril 2007

Le conseil municipal doit émettre un avis après consultation du Comité Technique Paritaire sur l'exercice du droit individuel à la formation pour tout ou partie pendant ou en dehors du temps de travail.

Présentation
Le droit individuel à la formation (DIF) dans la fonction publique a été créé par la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique. Ainsi chaque agent titulaire et non titulaire occupant un em-
ploi permanent et comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité, acquiert un DIF à hauteur de 20 heures par année de travail révolue.
Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le droit est calculé au prorata temporis.
Les droits peuvent être cumulés sur 6 ans et s'ils ne sont pas utilisés sur cette période, ils restent plafonnés à 120 heures.

1. Formations qui entrent dans le cadre du DIF

La mise en œuvre du DIF intervient pour deux types de formation :

- Les formations de perfectionnement (dont les journées d'étude, colloques, séminaires)
- Les actions de préparation aux concours et examens professionnels ainsi que pour :
- Les formations de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française lorsqu'elles sont inscrites au plan de formation au titre des formations de perfectionnement ou de préparation des concours ou examens.

2. Modalités de mise en œuvre

Le DIF est mis en œuvre à l'initiative de l'agent, en accord avec l'employeur et en relation avec le plan de formation mis en place dans la collectivité employeur. Seules les actions réalisées à la demande de l'agent s'imputent sur le crédit d'heures. Toutefois les actions sollicitées ne peuvent être refusées que pour des motifs tirés des nécessités de service.
Les formations de perfectionnement imposées par l'employeur, dans l'intérêt du service, Les formations statutaires, les formations liées à la sécurité au travail ou à l'hygiène ne sont pas comptabilisées au titre du DIF.

3. Convention

Le choix de l'action de formation envisagée au titre du DIF est arrêté par convention conclue entre l'agent et l'autorité territoriale. Une copie est adressée par l'employeur au CNFPT.
Les frais de la formation suivie dans le cadre du DIF sont pris en charge par l'employeur.
Le DIF peut être transféré auprès d'un nouvel employeur en cas de mobilité de l'agent.

4. L'anticipation du DIF

Les agents titulaires et les agents non titulaires (en CDI) qui ont acquis un nombre d'heures au titre du DIF pourront utiliser leurs droits par anticipation dans la limite du double de la durée acquise, après accord de l'employeur, dans la limite de 120 heures. Ces agents devront s'engager à demeurer dans la collectivité durant le temps nécessaire à l'acquisition des droits anticipés. A défaut, l'agent sera tenu de rembourser les frais de formation voir le cas échéant les allocations perçues.
Une convention bipartite est préalable à l'utilisation anticipée du DIF.

5. Date de mise en œuvre.

Il est nécessaire de rappeler que la commune de Crosne sans pourtant avoir mis en place le DIF a mené un effort constant en matière de formation.
Cependant, outre le fait de se conformer à la loi, le DIF pourrait permettre à chacun de mieux utiliser ses droits et d'organiser son parcours de formation.

Afin de permettre une gestion au moyen d'un compteur DIF, il est proposé de mettre en œuvre le Droit Individuel à la formation à compter du 1er janvier 2014. Ainsi les agents titulaires et non titulaires comptant au moins un an révolu de services au sein de la commune de Crosne ou du CCAS pourront bénéficier du DIF, à cette date.

6. Modalités d'exercice du DIF, pour tout ou partie pendant ou hors du temps de travail temps de travail

La collectivité, le conseil municipal après avis du CTP, doit déterminer si le DIF s'exerce pour tout ou partie pendant ou hors du temps de travail. Le « hors temps de travail » se réfère à l'horaire du temps de travail de l'agent. Lorsque la formation est dispensée en dehors du temps de travail, l'agent doit percevoir une allocation fixée à 50 % du traitement net ; cette allocation n'est pas soumise aux cotisations sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE PRINCIPE DE L'EXERCICE DU DIF PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL.

6.3 - DELIBERATION N° 2013-049
Création de deux emplois d'avenir.

Références :

- Articles L5134-110 et suivants du Code du travail, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Articles R5134-161 et suivants du Code du travail, créés par le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir
- Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir
- Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Présentation

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

A cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur.

Les bénéficiaires :

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir, les jeunes sans emploi de 16 à 25 ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi à la date de signature du contrat qui :

Soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale.

Soit sont titulaires uniquement d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, classé de niveau V (CAP/BEP), et totalisant une durée de six mois minimum de recherche d'emploi au cours des douze derniers mois.

Soit, à titre exceptionnel, s'ils résident dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation rurale ou un DOM, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur (Bac +3), et totalisent une durée de douze mois minimum de recherche d'emploi au cours des dix-huit derniers mois.

L'aide de l'Etat

Le montant de l'aide de l'État, outre les exonérations des charges patronales de sécurité sociale est fixé à 75 % du montant brut du SMIC par heure travaillée.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, soit à Crosne, une durée de 36h15 hebdomadaires, et 35 heures annualisées.

En principe, la durée du contrat d'avenir est de trente six mois. Cependant, en cas de circonstances particulières liées soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit au projet associé à l'emploi, il peut être conclu pour une durée inférieure, qui ne peut être inférieure à douze mois. (Code du travail - art L. 5134-115 et R. 5134-165)

La durée devra être adaptée au projet professionnel du jeune, et au projet associé à l'emploi, notamment au type de qualification et de formation visée.

Les emplois d'avenir nécessitent comme pour les contrats uniques d'insertion, la signature d'une convention préalablement à la rédaction du contrat.
Il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois d'avenir selon les conditions suivantes :

Agent d'entretien des espaces verts

- Durée du contrat : 12 mois minimum 36 mois maximum renouvellement inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 36h15, 35 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

Agent d'accueil en police municipale

- Durée du contrat : 12 mois minimum 36 mois maximum renouvellement inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 36h15, 35 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A INTERVENIR A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE OU LE POLE EMPLOI ET DES CONTRATS DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE AVEC LES PERSONNES QUI SERONT RECRUTEES.

7 - PETITE ENFANCE ET FAMILLE

(Vu en Commission Petite Enfance et Famille du 5 juin 2013)

7.1 - DELIBERATION N° 2013-050
Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance.

Madame Marie-Pierre LE DÛ-AJAVON présente le dossier :

1) CAF

Afin de percevoir la Prestation de Service Unique, la commune de Crosne doit produire un règlement de fonctionnement pour son multi-accueil familial et collectif en adéquation avec les dispositions mentionnées dans les conventions d'objectifs signées avec la CAF.

Suite à la rencontre avec le Conseiller Technique en Action Sociale de la CAF, celui-ci nous a suggéré de modifier le règlement actuellement en vigueur pour se mettre en conformité avec les attentes de la CAF.

Ce qui ne doit plus apparaître sur le règlement de fonctionnement :

- L'obligation de travail des parents (ou du parent) pour obtenir une place donc la demande de feuilles de paie.
- L'abattement de 25% ou 50% pour l'accueil de 2 ou 3 enfants d'une même famille peut être appliqué mais ne peut pas figurer sur le règlement de fonctionnement.

Ce qui doit apparaître :

- tarification
- Le tarif de l'accueil d'urgence
- Le tableau du taux d'effort appliqué
- Le prix plancher et le prix plafond

- Attribution des places
- L'attribution de place(s) pour un ou des parents en situation d'insertion professionnelle dont les ressources sont inférieures ou égales au RSA.

2) Modération des termes employés pour la rédaction du présent règlement

Dans le chapitre concernant la rupture de contrat par exemple, le terme « radiation de l'enfant» disparaît au profit d'un vocabulaire du domaine de la bien-traitance, l'enfant ne devant pas subir les conséquences des actes ou non actes des adultes fussent-ils ses parents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ASBOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

7.2 - DELIBERATION N° 2013-051
Fusion des dossiers administratifs CAF concernant la Maison de la Petite Enfance.

Madame Marie-Pierre LE DÛ-AJAVON précise qu'alors que le Conseil Général a donné l'autorisation d'ouverture d'un « Multi-accueil Familial et Collectif », la CAF a 2 dossiers administratifs pour l'attribution des subventions qu'elle traite séparément, dossier crèche familiale et dossier multi-accueil collectif.

Il est dans notre intérêt de demander à la CAF la fusion de ces 2 dossiers pour se conformer à l'autorisation de fonctionnement du Conseil Général d'une part et pour obtenir des subventions (PSU) plus importantes d'autre part.

En effet, la Caf verse 4,27 euros par heure facturée en multi-accueil contre seulement 3,74 euros en accueil familial, soit 0,53 euros de différence.

Pour l'année 2012 par exemple, la fusion aurait permis de percevoir environ 40 000 euros supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA FUSION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS CAF CONCERNANT LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.

7.3 - DELIBERATION N° 2013-052
Approbation et signature de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Conseil Général.

Madame Marie-Pierre LE DÛ-AJAVON informe que l'assemblée départementale a adopté le 2 juillet 2012 un nouveau dispositif des aides financières en fonctionnement concernant les modes d'accueil de la Petite Enfance.
Une convention d'objectifs et de financement est proposée aux communes.

subvention à laquelle la ville de Crosne peut prétendre.

L'aide financière sera dégressive sur une durée maximale de 3 ans (500 euros par place pourvue pour 2013, 250 euros pour 2014 et 2015).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE CETTE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONSEIL GENERAL ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER.

8 - CULTURE (Vu en Commission Culture, Jeunesse et Sports et Vie associative du 10 mai 2013)

8.1 - DELIBERATION N° 2013-053
Remboursements aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval.

Madame Marylène LAUG précise que la commune soutient financièrement les associations Crosnoises qui ont participé au défilé du carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars et des costumes.
Pour la fabrication d'un char il est proposé une aide de 300.00€ maximum.
Pour la création de costume il est proposé une aide de 100.00€ maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2013.

A noter :

Association	chars		costumes		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatif	à rembourser	
Comité de Jumelage	255.08€	255.08€	/	/	255.08€
TEMPO	/	/	115€	100€	100€
Harmonie Crosnoise	285.52€	285.52€	108.40€	100€	385.52€
ARMG	131.42€	131.42€	/	/	131.42€
Le Soleil d'Ukraine			103€	100€	100€
Rythme et danses d'Afrique	/	/	79.96€	79.96€	79.96€
La joie de vivre	/	/	114.45	100€	100€
TOTAL	**672.02**	**672.02**	**520.81**	**479.96€**	**1151.98€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE VERSEMENT DE CES FRAIS.

8.2 - **DELIBERATION N° 2013-054**
Vote des subventions exceptionnelles aux associations à caractère culturel.

Madame Marylène LAUG précise que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions. Les associations ne peuvent recevoir de subventions exceptionnelles que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subventions exceptionnelles est fourni à chaque association qui a un projet nouveau. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- Présentation détaillée du projet et ses objectifs
- Budget prévisionnel du projet
- Déroulé des activités prévues
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement l'intérêt général de l'évènement proposé.

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative). Les enveloppes globales des subventions allouées aux associations à caractère culturel répondent au plus près aux besoins des associations tout en tenant compte de leur implication dans la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS, MADAME CLAUDINE NAAS, MADAME ANNIE FONTGARNAND),
APPROUVE LES PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013, POUR UN MONTANT TOTAL DE 14 500 €.

- **LE COMITE DE JUMELAGE POUR LE PROJET BENIN : 10 000 €**
- **TEMPO ARC EN CIEL POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE CAPOEIRA : 3 000 €**
- **LA PROVIDENCE POUR LE PRET DES SALLES PAROISSIALES : 1 500 €**

9 - URBANISME (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement économique du 12 juin 2013)

9.1 - DELIBERATION N° 2013-055
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour un ravalement de façade et l'installation d'une ventilation pour le Restaurant Le Pressoir.

Madame Nelly PROVOST précise que Mr BOURBONNAIS, actuel gérant du restaurant « Le Pressoir » envisage, pour des raisons commerciales, d'entreprendre la rénovation de la façade du restaurant et de créer une aération sur la façade, côté ruelle St Pierre, pour la ventilation de sa cuisine.

La commune, en tant que propriétaire de ce bien, se doit d'autoriser le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE DE DELIBERER DANS CE SENS.

9.2 - **DELIBERATION N° 2013-056**
Mise en vente du restaurant « Le Pressoir » sis 34 Avenue Jean Jaurès.

Madame Nelly PROVOST rappelle que la commune est propriétaire depuis une quarantaine d'années, de l'immeuble dit « du Pressoir », situé au 34 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée AH 808.

Ce bien d'une superficie après division, de 451 m2, est composé d'un bâtiment de type R+ 1 + combles.

A l'origine cette maison a été rachetée pour la préserver de la ruine ou de la destruction. Aujourd'hui, elle est totalement protégée grâce à la proximité du monument historique, notre Dame de Crosne.

Elle fait l'objet d'un bail commercial pour un usage de restaurant. Mr Bourbonnais, titulaire de ce bail, a proposé à la ville de racheter les murs.

La ville n'ayant pas vocation à gérer un établissement privé, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 270 000 €. Cette estimation parait particulièrement excessive au regard de la pratique conventionnelle d'estimation des murs des locaux commerciaux, qui prend comme base 10 fois le loyer annuel, à savoir pour le Pressoir environ 160 000 €.

Des estimations ont été réalisées par des agences immobilières qui s'établissent entre 190 000 € et 220 000 €.

Après négociations avec Monsieur Bourbonnais, un accord sur le prix est intervenu au montant de 200 000 €, étant entendu que le bien est vendu en l'état, les travaux qui devaient être réalisés par la ville, en tant que propriétaire étant estimés pour une première phase à 33 000 € seront à la charge du preneur.

Le local devra rester à destination commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE RELATIF A CETTE CESSION.

9.3 - **DELIBERATION N° 2013-057**
Bilan des acquisitions foncières pour l'année 2012.

Madame Nelly PROVOST rappelle que conformément à la loi du 03 février 1995, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au conseil municipal.
Pour l'année 2012, sont pris en compte les accords entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement.

Pour l'année 2012, les acquisitions ont été les suivantes :
- Terrain 62 rue Edouard Branly. Cette parcelle a été acquise pour l'agrandissement du parc public du petit bois. Bien que le conseil municipal ait délibéré depuis juin 2010, le tuteur de l'un des ayants droits, L'UDAF de

l'Essonne, n'a donné son accord que fin 2012.

- Achat parcelles allée du Moulin (SCI Garrel / Mr Affouard). Il s'agit de parcelles de voirie acquises dans le cadre des accès au parc des bords de l'Yerres, qui ont été réglées contre travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE DU BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2012.

9.4 - DELIBERATION N° 2013-058
Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'un cadran solaire au 38 avenue Jean Jaurès.

Mais quelle heure est-il donc ?

Monsieur Philippe GALLIOT expose qu'à toute époque les hommes se sont vus contraints de répondre à cette question ! La réponse était d'abord donnée par le soleil : jour, nuit, aube, crépuscule, indiquaient à nos anciens le moment de se lever, de manger et surtout de travailler.

Avant que les montres et horloges n'apparaissent vers 1400, le cadran solaire (alors simple poteau planté dans le sol) s'impose en maître. Il se maintiendra longtemps car ces dernières sont, jusqu'à la fin du XIXème siècle, réservées aux plus riches.

Les cloches des églises sonnent, en plus des heures et demi-heures, les événements religieux ou civils et chacun dans son village sait reconnaitre l'angélus, le glas ou le tocsin. Crosne n'échappe pas à la règle et fait placer sur l'ancien mur de la cure, au 38 Avenue Jean Jaurès, un cadran solaire. Il renseignera les Crosnois pendant de longues années.

En 2007, son état s'est dégradé et il est recouvert par un cadran moderne mais simplement décoratif. La Direction du Patrimoine a donc décidé de recréer le cadran en pierre, identique à l'ancien, mais qui donne l'heure en ce lieu précis.

Nous avons confié à Monsieur Philippe LANGLET, artisan-cadranier, meilleur ouvrier de France, le soin de réaliser cette pièce unique. Les relevés de longitude et de latitude effectués, il a fallu calculer précisément l'orientation du mur par rapport à l'incidence des rayons solaires. Mais attention, l'heure légale n'est pas l'heure solaire. Un tableau de correction sera apposé, qui permettra de connaitre l'heure solaire véritable en fonction des saisons. Cette réalisation ornera prochainement le centre de notre village et sera inauguré lors des Journées du Patrimoine en septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER, AU NOM DE LA VILLE, UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE DU CADRAN SOLAIRE.

9.5 - **DELIBERATION N° 2013-059**
Instauration d'une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle est prévue aux articles L 332-6-1, 2°b et L 421-3 du code de l'urbanisme.

Madame Nelly PROVOST précise que lorsque le constructeur ne peut pas, pour des raisons techniques et justifiées, satisfaire à ses obligations en matière de stationnement, il peut verser à la commune la PNRAS (participation pour non réalisation d'aires de stationnement), dont le produit sera obligatoirement affecté dans les 5 ans à la réalisation de places de stationnement dans un parc public.

Cette disposition, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, permettrait à la commune, dans le cadre de projets à développer en 2014, de financer une partie du stationnement public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 ABSTENTIONS, MADAME CLAUDINE NAAS, MADAME ANNIE FONTGARNAND),

- **FIXE LE MONTANT DE CETTE PARTICIPATION POUR CHAQUE PLACE DE STATIONNEMENT NON REALISEE, DONT LE PLAFOND EST DE 18 027,39 EUROS ET,**
- **FIXE CE MONTANT A 9000 € PAR PLACE DE STATIONNEMENT.**

10 - SERVICES TECHNIQUES (Vu en Commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement économique du 12 juin 2013)

10.1 - **DELIBERATION N° 2013-062**
Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public – rue Remonteru.

Monsieur Jean-Michel RICHARD rappelle que par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture de l'Essonne.

Par arrêté Préfectoral n° 2012-PREF-DRCL-577 du 17 septembre 2012, portant répartition des crédits relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux, il a été attribué à la Commune de Crosne une subvention de 80 683,24 € pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public, rue Remonteru.

Le montant estimatif des travaux est de 409 086,20 € HT.
Les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont inscrits au budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LE MOMENT VENU LE MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE QUI AURA ETE DESIGNEE LA MIEUX DISANTE.

10.2 - DELIBERATION N° 2013-061
Convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire angle RD 32 / accès à l'Hôpital Lucie et Raymond Aubrac.

Monsieur Jean-Michel RICHARD informe que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire angle RD 32/Accès à l'hôpital Lucie et Raymond AUBRAC sont programmés par le Conseil Général de l'Essonne qui détient la maîtrise d'ouvrage.

Ce dernier soumet à l'approbation du Conseil Municipal une convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la Commune et de l'hôpital Lucie et Raymond AUBRAC à la réalisation des travaux d'aménagement de ce carrefour, ainsi que les conditions de remise des ouvrages à la Commune.

La participation de la commune est fixée à 82 600,00 € HT à verser en une seule échéance à la réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

10.3 - DELIBERATION N° 2013-062
Signature du marché relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, à la Maison de la Petite Enfance et restaurant communal.

Monsieur Prosper ELBEZ informe que le marché actuel de fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs de la Commune arrive à échéance à la fin du mois d'août prochain.

Le 18 avril 2013, la Commune a transmis au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) un avis d'appel à la concurrence relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires centres de loisirs

primaire et maternel, maison de la Petite enfance et restaurant communal sur le principe de la liaison froide.

La procédure de passation choisie pour ce marché a été l'appel d'offres ouvert afin que le maximum de candidats puisse présenter une offre sur un dossier de consultation des entreprises qui a été remis gratuitement. Le marché se décompose en 2 lots : lot n° 1 les repas, lot n° 2 les goûters. C'est un marché à bons de commande. Il est conclu sans minimum et sans maximum.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 31 mai 2013.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2013 à 10 heures afin d'agréer les candidatures et procéder à l'attribution du marché.

A l'unanimité, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de repas aux restaurants scolaires, centres de loisirs primaire et maternel, maison de la Petite enfance et restaurant communal.

L'attributaire est la Société : ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour les lots 1 et 2.

Maternelles : 2,27 € HT
Primaires : 2,37 € HT
Adultes : 2,77 € HT
Petite Enfance : 2,27 € HT
Goûters centres de loisirs : 0,65 € HT
Goûters maison de la Petite Enfance : 0,55 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE NOUVEAU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS PRIMAIRE ET MATERNEL, MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET RESTAURANT COMMUNAL POUR LES LOTS N° 1 ET 2 AVEC L'ENTREPRISE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT - 15, AVENUE PAUL DOUMER 91508 RUEIL-MALMAISON CEDEX.

A 22 H 08, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 33.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 34.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Guy GIMENEZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le Lundi 1er juillet 2013, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.